

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vingt six avril à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU.

**Présents** : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## **1) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES 15 ET 29 MARS 2010**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances des 15 et 29 mars 2010.

## **2) CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les études préalables à la construction sont désormais achevées et qu'il convient de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre de la construction de la station d'épuration, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

## **3) VOTE DES SUBVENTIONS 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

<b>SPORT</b>	
Commequiers Basket	740
Commequiers Football	3 500
Commequiers Judo	2 700
Commequiers Tennis de Table	2 000
Tennis Club Commequiérois	1 150
Danse Les Capucines (ND de Riez - Commequiers)	250
<b>Sous-total</b>	<b>10 340</b>
<b>CULTURE ET MUSIQUE</b>	
Bibliothèque	600
Mis en troupe	600
Les Amis du Vieux Château - <b>feu d'artifices du 13 juillet</b>	3 000
Les Amis du Vieux Château - <b>fête médiévale et entretien</b>	500
<b>Sous-total</b>	<b>4 700</b>
<b>SERVICES SOCIAUX ET DIVERS</b>	
Association Familles Rurales	9 000
Amicale des secouristes	600
Fédération des ADMR - Commequiers-Riez	4 000
ADMR - Soullans	80
CCAS de COMMEQUIERS	3 500
UNC Commequiers + STO	135
Veuves Civiles Association des conjoints survivants	55
<b>Sous-total</b>	<b>17 370</b>

ENVIRONNEMENT	
Société de Chasse amicale chasseurs de Commequiers	170
<b>Sous-total</b>	<b>170</b>
JEUNES ET RETRAITES	
Club 3 <sup>ème</sup> Age - Chênes Verts	220
Corasport	150
<b>Sous-total</b>	<b>370</b>
ENSEIGNEMENT	
<b>Collèges et enseignement divers : 20 €/élève en 2010</b>	
AFORBAT - La Roche sur Yon	160
Chambre des Métiers - La Roche sur Yon - ESFORA	260
Collège privé Les Epinettes : forfait pour ass. sportive culturelle	400
Ecole Agriculture Les Etablières - La Roche sur Yon	80
IFACOM - La Ferrière	60
CFA Maison familiale de Vendée - Talmont St Hilaire	20
Lycée Nature (CFA) - La Roche sur Yon	20
Maison familiale - Le Poiré sur Vie	20
Maison familiale - Mouilleron en Pareds	20
Maison familiale La Bouchère - St Gilles X de Vie	100
Maison familiale La Rivière - St Jean de Monts	60
Maison familiale Les Hermitans - Venansault	20
Maison familiale Les Plantes - Challans	80
Maison familiale rurale - St Florent des Bois	20
Ecoles des formations maritimes - Les Sables d'Olonne	20
APE - Ecole publique	2 130
APE - Ecole publique - 30 € x 142 élèves en 2010	4 260
APEL - Ecole privée St Pierre - 30 € x 177 élèves en 2010	5 310
APEL - Ecole privée St Pierre	2 460
<b>Sous-total</b>	<b>15 500,00</b>
SEJOURS LINGUISTIQUES	
20 € / élève en 2010 x 29 élèves	580
<b>Sous-total</b>	<b>580</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 030,00</b>

Il est rappelé que pour l'association Commequiers Sport Basket Ball, une subvention complémentaire sera versée au titre de l'emploi tremplin ; celle-ci est estimée à :

- ✓ 671,00 € en rattrapage de la participation versée en 2009 ;
- ✓ 1960,00 € pour la participation 2010.

#### 4) CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION VERSEE A L'OGEC EN 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école privée mixte de Commequiers est signataire d'un contrat d'association avec la Préfecture de la Vendée depuis le 1er septembre 2000.

Il ajoute que dans le cadre de ce contrat, la commune de Commequiers est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement de l'établissement, lesquelles s'apprécient par référence aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement public.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique au cours de l'exercice budgétaire 2009, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Salaires (brut + charges patronales) :</b>	
Personnel école	20 080,64
Remboursement des charges sur contrat d'avenir (en déduction)	-3 727,36
Personnel d'entretien et personnel administratif	9 946,24
Personnel technique : 190 heures en 2009 (15,85 €/h)	3 011,50

<b>Fonctionnement :</b>	
Eau	774,58
Electricité	2 346,97
Gaz	3 480,42
Frais d'affranchissement	200,00
Frais de télécommunication (téléphone et Internet)	1 165,44
Achat de manuels scolaires	4 781,21
Fournitures administratives	751,09
Fournitures d'entretien et diverses	1 774,50
Entretien bâtiments et autres biens mobiliers	408,65
Maintenance	2 871,50
Médecine du travail	55,00
Subvention versée à l'association parents d'élève pour emploi CAE	2 000,00
Assurance	766,44
<b>Total</b>	<b>50 686,82</b>

Considérant le nombre d'élèves inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2009 :

Nombre d'élèves	Ecole Publique	Ecole Privée		
		Total	Commequiers	Hors commune
Rentrée septembre 2009	142	177	164	13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2010 :

- de fixer le montant de la participation communale à la somme de 356,95 euros par élève domicilié à Commequiers et scolarisé à l'école privée mixte,
- d'arrêter la participation communale à la somme totale de 356,95 € x 164 élèves soit 58 539,80 euros,
- de déduire de cette somme le coût de la mise à disposition d'un agent communal pour effectuer des travaux à l'école privée, en application de la convention signée avec l'OGEC le 28 octobre 2002 et visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 31 octobre 2002 : soit 507,20 € pour 32h effectuées en 2009,
- de prélever les fonds nécessaires, soit **58 032,60 euros**, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget général de la commune - exercice 2010.

## **5) SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN**

### **5-1 Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa séance du 25 février 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin a approuvé la modification de l'article 10 des statuts, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Compte-tenu des éventuelles subventions de l'Etat, de la Région, et celle de l'Office National des Forêts fixée à hauteur de 5%, les charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat sont réparties comme suit :

- ✓ 81,70% pour le département ;
- ✓ 13,30% pour les communes. »

Il ajoute que le nouvel article 10 ne peut être entériné qu'après délibération concordante des collectivités constitutives du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la modification de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin, telle que présentée ci-dessus.

### **5-2 Convention pour le traitement contre les chenilles**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention au titre de l'année 2010, fixant la participation communale pour la lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Il ajoute que cette participation s'élève à 188,09 € pour 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

## **6) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

### **6-1 Pour les services techniques municipaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, un poste saisonnier est créé pour les services techniques municipaux.

Il propose de renouveler ce poste pour la période estivale 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un poste saisonnier d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques municipaux à temps complet, pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2010 inclus, rémunéré sur la base de l'indice brut 297 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la personne recrutée ainsi que tous documents se rapportant à cette création de poste.

### **6-2 Pour le Point I**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, un poste saisonnier est créé pour le Point Information de Commequiers.

Il propose de renouveler ce poste pour la période estivale 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un poste saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour le Point I à temps complet, pour une durée déterminée du mercredi 30 juin 2010 au mardi 31 août 2010 inclus, rémunéré sur la base de l'indice brut 297 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la personne recrutée ainsi que tous documents se rapportant à cette création de poste.

## **7) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Madame Marylène BESSONNET et de Monsieur Gilbert CANTIN, adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise que ces agents occupent actuellement des postes à temps non complet respectivement à 27/35<sup>ème</sup> et à 19,55/35<sup>ème</sup>, et que le surcroît de travail pour l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, justifie une augmentation de travail de ces postes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail des postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupés par Madame Marylène BESSONNET et Monsieur Gilbert CANTIN ainsi qu'il suit ? avec effet au 1er juin 2010 :

<b>Agent</b>	<b>Temps de travail au 01/01/2010</b>	<b>Temps de travail au 01/06/2010</b>
BESSONNET Marylène	27/35 <sup>ème</sup>	35/35 <sup>ème</sup>
CANTIN Gilbert	19,55/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>

## **8) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2009**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les nouveaux montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009.

La commune de Commequiers possédant une école publique, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition d'augmentation de 1,014% de l'IRL par rapport aux montants de l'année 2008, conformément à l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition d'augmentation des montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009.

## 9) TRAVAUX DE SECURITE RUE DE LA VIE : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan des aménagements de sécurité rue de la Vie, situés en entrée d'agglomération sur la route départementale n°82.

Ces travaux sont constitués d'une chicane et de deux plateaux surélevés. Ils permettront de ralentir la vitesse à l'entrée d'agglomération en provenance de Coëx et de sécuriser les cheminements piétons, ainsi que les sorties véhiculées, le long de cette voie bordée de lotissements d'habitations. Le plateau surélevé principal sécurisera l'accès à la future école publique communale.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 100 600 € HT soit 120 317,60 € TTC, et se décompose ainsi :

1 – Chicane	37 700,00 € HT
2 – Plateau surélevé (entre le chemin des Gâcheries)	20 000,00 € HT
3 – Plateau surélevé (face sortie allée des Huit Tours)	42 900,00 € HT

Monsieur le Maire ajoute que la commune peut obtenir des subventions au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale d'une part, et au titre de la répartition du produit des amendes de police d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention au Département de la Vendée au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- de demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- de programmer la réalisation de ces travaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal selon le plan de financement suivant :

– Coût TTC des travaux .....	120 317,60 €
– Subvention du Département pour les aménagements de sécurité .....	7 990,00 €
– Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police	15 000,00 €
– Autofinancement .....	97 327,60 €

- que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché sous forme de procédure adaptée et demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation des entreprises dès notification des subventions.

## 10) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commune 2010 sont insuffisants.


De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits	Opération	Article	Investissement	Dépenses	
			2132	Porte d'entrée et volet de La Poste	73,00
	16	20417	Effacement réseaux et éclairage public rue Charles De Gaulle	4 046,00	
	22	21318	Parvis béton de la salle polyvalente	528,00	
		O20	Dépenses imprévues		-4 647,00
			<b>Total</b>	<b>4 647,00</b>	<b>-4 647,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commune 2010 telles que présentées ci-dessus.

La séance est levée à 22h45

5



Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU

